

Formulaire « fiche de besoin de protection du secret »

Dans la version définitive du document, supprimer le texte sur fond bleu constitué de consignes ou d'aides à la rédaction

La fiche de besoin de protection du secret est destinée à définir le type de contrat (nécessitant la détention d'informations ou de supports classifiés (ISC), nécessitant l'accès à des informations ou des supports classifiés, sensible ou non protégé) et la procédure d'achat à retenir, en fonction des besoins de protection du secret pendant la passation et l'exécution du contrat (cf. instruction S-ACH n° 2006).

Les réponses aux questions de la fiche de besoin de protection du secret doivent être analysées selon les prescriptions ci-dessous :

A - TYPE DE CONTRAT :

Contrat nécessitant la détention d'ISC : donc réponses OUI en 2.1.a et 2.1.b

Contrat nécessitant l'accès à des ISC : donc réponses OUI en 2.1.a et 2.1.c

Contrat sensible : donc réponses NON en 2.1.a et OUI en 2.3

Contrat non classifié : donc réponses NON en 2.1.a et 2.3

B - INCIDENCE SUR LA PROCEDURE D'ACHAT :

Si la réponse est OUI en 2.2.a :

Il faut vérifier si les personnels du candidat chargés d'élaborer l'offre peuvent, réglementairement :

- 1) accéder aux ISC nécessaires à l'élaboration de l'offre ;
 - 2) détenir au sein de l'entreprise candidate les ISC nécessaires à l'élaboration de l'offre (réponse OUI en 2.2.c) ; ce cas doit cependant rester exceptionnel : il faut privilégier la prise de connaissance de ces ISC au sein des locaux de l'autorité contractante (réponse OUI en 2.2.b).
- Cas du candidat habilité au niveau requis pour le projet de contrat et présentant l'aptitude à protéger les ISC nécessaires à l'élaboration de l'offre :

Les personnels du candidat ayant à accéder à des ISC pour élaborer l'offre peuvent le faire, sous réserve que chacun de ces personnels soit préalablement habilité au niveau requis.

Si les personnels du candidat ayant à accéder à des ISC pour élaborer l'offre ne sont pas habilités au niveau requis, ils doivent faire l'objet d'une habilitation selon la procédure d'urgence (cf. instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 23 juillet 2010).

- Cas du candidat non habilité ou non habilité au niveau requis pour le projet de contrat :

Les personnels du candidat ayant à accéder à des ISC pour élaborer l'offre doivent faire l'objet d'une habilitation préalable au niveau requis selon la procédure d'urgence (cf. instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 23 juillet 2010). Le service sollicite DGA/SSDI/DOSD/BSI pour obtenir ces habilitations.

- Cas du candidat ne présentant pas l'aptitude à protéger les supports d'informations classifiées nécessaires à l'élaboration de l'offre, alors la détention de ces supports dans les locaux de l'entreprise candidate est indispensable (réponse OUI en 2.2.c) :

Une vérification d'aptitude des locaux de l'entreprise dans lesquels seront détenus ces supports d'informations classifiées doit être effectuée par la DPSD et, le cas échéant, l'entreprise doit immédiatement prendre les dispositions pour obtenir cette aptitude. Le service sollicite DGA/SDI/DOSD/BSI pour faire vérifier et réaliser l'aptitude requise.

C - PASSATION DE CONTRAT COMPORTANT DES INFORMATIONS SPECIAL FRANCE

Article 65 de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 23 juillet 2010 : « La mention "SPECIAL FRANCE" n'est pas une mention de classification. Elle est employée pour les informations ou supports, classifiés ou non, que l'autorité émettrice estime devoir être divulgués aux seuls ressortissants français et qui ne sauraient, en aucune circonstance, être communiqués, en tout ou partie, à un Etat étranger ou à l'un de ses ressortissants, à une organisation internationale ni à une entreprise de droit étranger, même s'il existe avec cet Etat ou cette organisation un accord de sécurité. La mention « Spécial France » peut ne concerner que certaines parties d'un document. »

Cela exclue donc la passation d'un tel contrat à une entreprise étrangère et la participation de ressortissant étranger employé par une entreprise française.

FICHE DE BESOIN DE PROTECTION DU SECRET

Cette fiche est à joindre à toute demande d'achat et à retourner à PFC Brest/DAP une fois complétée

Rappel : ISC = informations ou supports classifiés

1 - DEMANDE D'ACHAT CORRESPONDANTE (FEB) :

1.1 référence et date : 01 / 09 / 2025

1.2 objet : La fourniture de prestations de lavage, nettoyage et repassage d'articles d'habillement, d'ameublement et de couchage au profit du groupement de soutien du commissariat (GSC) de Brest

2 - BESOIN DE PROTECTION DU SECRET

2.1 - l'EXECUTION du marché nécessite :

a) la prise de connaissance d'ISC par des personnels du titulaire :

OUI ☐ => voir § 2.1.b, 2.1.c, 2.2 et 2.4 NON ☒ => voir § 2.3 et 2.4

Si oui niveau de classification des ISC :

b) la détention d'ISC par des personnels du titulaire dans ses propres locaux :

OUI ☐ => voir § 2.1.c, 2.2 et 2.4 NON ☒ => voir § 2.1.c

Si oui niveau de classification des ISC :

c) l'accès à des ISC par des personnels du titulaire dans les locaux de l'autorité contractante

(sous la responsabilité de détention de celle-ci) :

OUI ☐ => voir § 2.2 et 2.4 NON ☒ => voir § 2.2

Si oui niveau de classification des ISC :

2.2 - la PASSATION du marché nécessite :

a) la prise de connaissance d'ISC par des personnels des candidats pour élaborer les offres :

OUI ☐ => voir § 2.2.b et 2.2.c NON ☒ => voir § 2.3 et 2.4

Si oui niveau de classification des ISC :

b) la prise de connaissance d'ISC dans les locaux de l'autorité contractante (sous la responsabilité de détention de celle-ci) :

OUI ☐ => voir § 2.2.c et commentaire B NON ☒ => voir § 2.2.c

Si oui niveau de classification des ISC :

c) la détention d'ISC par des personnels des candidats dans leurs propres locaux :

OUI ☐ => voir § 2.3 et commentaire B NON ☒ => voir § 2.3

Si oui niveau de classification des ISC :

2.3 - Le marché concerne des prestations de convoyage d'ISC ou des prestations s'exerçant au profit d'une zone sensible (gardiennage, maintenance, etc.) :

OUI ☐

NON ☒

2.4 - l'exécution (ou la passation) du marché nécessite la prise de connaissance d'informations SPECIAL FRANCE :

OUI ☐ => voir commentaire C

NON ☒

Si oui renseigner l'annexe 1

2.5. - informations complémentaires :

Les coupons pressing sont nominatifs et doivent laisser apparaître un minimum d'informations confidentielles personnelles.
Le marché pressing doit prévoir un protocole de sécurité (locaux fermés à clés, contrôles primaires des prestataires du service, toutes mesures permettant la protection des données du personnel MINARM).
La société ne devra pas être détentrice d'un ticket nominatif.

Nom et fonction de l'officier sécurité du site :

Le commissaire en chef de 2e classe Patrick Guirriec

Officier de sécurité du GSC de Brest

Date et signature

12/03/2026



Nom et fonction du représentant du service prescripteur :

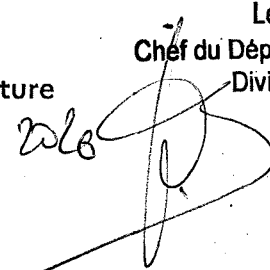
Le CRC2(r) Éric Latour

Chef du Département Coordination-Production

Division Conduite du Soutien
du GSC Brest

Date et signature

12/03/2026



Nom de l'officier de sécurité du service acheteur :

Date et signature

ANNEXE 1

Si réponse OUI au 2.4 SPECIAL FRANCE répondre de manière détaillée au 3 questions suivantes (les réponses devront être argumentées et ne pas consister en de simples formules généralistes)

Quel intérêt essentiel de sécurité est en jeu ?
Quel est le lien entre cet intérêt et la décision d'acquisition en question ?
En quoi la non-application de la directive sur les marchés publics est nécessaire, dans ce cas précis, à la protection de cet intérêt essentiel de sécurité ? (non recours aux marchés de défense ou de sécurité)